

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 58 (1966)
Heft: 12

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

Echos parlementaires

L'année présidentielle de Pierre Graber au Conseil national marquera dans les annales parlementaires.

Probablement parce qu'il domina constamment les sujets inscrits à l'ordre du jour, conduisit les débats sans les diriger, n'abusa pas de sa situation privilégiée comme le font volontiers ceux qui se croient obligés de justifier leur présence au sommet de la hiérarchie parlementaire, sut présenter avec assez d'objectivité et d'autorité ses projets de conclusion pour les faire accepter souvent par la majorité.

Mais il laissera le souvenir d'un grand président, parce qu'il sut faire alterner la gravité nécessaire en certaines circonstances avec l'humour qui détend ou même l'ironie tonique.

En un mot, parce qu'il sut rester lui-même, c'est-à-dire un grand homme d'Etat, aussi bien dans le fauteuil présidentiel qu'en représentation dans les manifestations les plus diverses ou les assemblées populaires.

Son successeur, M. Schaller, de Bâle-Ville, est déjà largement connu dans le pays. Non pas tellement parce qu'il contribua activement au développement de la navigation rhénane dans l'immédiat après-guerre, ou se distingua au Conseil d'Etat du canton le plus social pour briller ensuite au Conseil d'administration de la Société Suisse d'Affrètement S. A. Mais sa réputation s'est largement répandue dans le pays et à l'étranger parce qu'il préside avec efficience la célèbre Foire suisse d'échantillons. Le nouveau a quelques analogies avec l'ancien dans le genre expéditif. Il a lui aussi des mots qui jaillissent et sait doser ses interventions.

C'est un ancien cheminot, de père en fils allais-je écrire, puisque l'auteur de ses jours fut chef de gare.

Il a servi durant quelques années au service des stations et des agences. Naguère, quand il travaillait aux CFF, il était membre de la SEV. C'est donc un ancien collègue syndiqué qui s'installe dans le fauteuil présidentiel du Conseil national. Des références de bon augure pour conduire le train ménager de la Confédération à bon port.

C'est un plaisir tout particulier d'apprendre que le Grand Conseil bernois a nommé Guido Nobel, secrétaire et rédacteur de langue française de l'Union PTT, deuxième vice-président pour la prochaine législature. Ce qui laisse prévoir, en vertu du compte à rebours, que notre distingué collègue présidera dans deux ans un des plus importants parlements cantonaux du pays.

Enfin, mentionnons avec fierté la nomination d'André Chavanne, ancien président de l'Intersyndicale des fonctionnaires de l'Etat, à

la présidence du Gouvernement de la République et canton de Genève.

Ce n'est pas la première fois qu'un tel honneur échoit à un syndicaliste, même au bout de la grande gouille lémanique. Jean Treina, en effet, se distingua à quelques reprises dans cette haute fonction.

Fritz Bourquin lui même, ancien secrétaire de la section de Neuchâtel de la FOBB, sut démontrer avec panache qu'un syndicaliste de qualité peut devenir chef du gouvernement avec une déconcertante aisance, sans renier ni ses origines ouvrières ni ses idéaux. Et si j'avais le goût d'aller prospecter les autres régions linguistiques du pays, spécialement d'outre-Sarine, la cueillette serait encore plus abondante.

Mais je me bornerai à féliciter André Chavanne de bénéficier lui aussi de la rotation traditionnelle dans les aréopages gouvernementaux progressistes. Sa vaste culture, ses compétences, son esprit de finesse et surtout le charme qui émane de sa personne le prédestinaient à une telle fonction.

Le syndicalisme mène à tout, sans qu'il soit toujours nécessaire d'en sortir.

Fritz Bourquin et André Chavanne honorent le syndicalisme, dont ils sont restés membres fidèles. Ce dont nous nous félicitons.

La vie va de l'avant, sans s'arrêter aux drames personnels si nombreux qui se succèdent. Ainsi Emilio Agostinetti, frappé il y a quelques mois par le mal des managers, le terrible infarctus, se retire du Conseil national, dont il faisait partie depuis vingt ans.

Ce n'est pas que sa vie soit en danger. La meilleure preuve, c'est qu'il fut encore élu récemment, pour la présente législature, président du Grand Conseil, à l'unanimité même des votants, ce qui constitue un témoignage d'estime exceptionnel. Mais il doit se ménager et mesurer davantage ses efforts, même dans l'activité syndicale. A 52 ans, quand il reste tant à faire pour améliorer la condition ouvrière et que l'on bénéficie de la confiance générale des cheminots et des travailleurs, il faut savoir accommoder ses activités à son état physique.

Didier Wyler, secrétaire tessinois de la VPOD, premier des vient ensuite, a repris le mandat. Nous l'en félicitons et lui souhaitons beaucoup de succès.

Lotta sindacale

L'hebdomadaire de la FOMH tessinoise a changé de titre. A l'instar de l'édition française, il s'intitule fièrement *Lotta sindacale* en lettres très lisibles sur bandeau bleu. Le format a été normalisé.

Une mise en pages plus aérée et un choix judicieux de caractères présentent désormais dans une forme mieux adaptée aux possibilités techniques de notre temps une prose syndicale résolument réaliste.

Dans un éditorial réjouissant, le rédacteur Ettore Bionda constatait dans le premier numéro rajeuni qu'oublier la réalité, même si elle est parfois amère et brutale du point de vue moral, ne saurait servir la classe ouvrière dans sa lutte pour davantage de bien-être matériel, spirituel et social en faveur des travailleurs.

La lutte syndicale a pris d'autres formes. Si les délibérations autour du tapis vert, la négociation collective, la conciliation et l'arbitrage sont peut-être moins spectaculaires que les conflits, la grève et les lock-out, ils conduisent à des conquêtes plus rapides et plus substantielles dont les travailleurs bénéficient immédiatement.

Le nouveau titre n'est donc pas usurpé. Il correspond parfaitement aux méthodes modernes de lutte pour l'amélioration de la condition ouvrière. Les résultats continuent d'ailleurs de dépendre de la cohésion, de la solidarité et de la clairvoyance des membres d'une organisation syndicale et de sa puissance réelle.

La monnaie fondante

L'*Observateur*, hebdomadaire français dirigé par le Valaisan L. de Riedmatten, a publié dans le numéro du 5 décembre le tableau des pertes du pouvoir d'achat de la monnaie dans différents pays de décembre 1955 à décembre 1965.

Si l'on s'en réfère à cette statistique, notre pays n'échappe pas au grignotage inflationniste: sa monnaie a perdu 22 % de son pouvoir d'achat au cours de cette période. L'Allemagne fédérale est exactement au même échelon. Seule la Belgique est dans une position légèrement plus avantageuse: le pouvoir d'achat de sa monnaie a fondu de 21 % seulement!

En Finlande, le grignotage inexorable est de 25 %; au Danemark de 26 %; en Autriche de 27 %; en Italie, en Irlande et aux Pays-Bas de 29 %; en Norvège de 30 %; en Suède de 31 %; en France de 38 %; en Espagne de 54 % et en Turquie de 58 %.

Dans les démocraties populaires de l'Est, la fonte est encore plus impressionnante: 32 % en Hongrie; 50 % en Pologne; 57 % en Allemagne de l'Est et 66 % en Yougoslavie.

Piètre consolation: la valeur de la monnaie s'est réduite de façon encore plus considérable dans les républiques sud-américaines, soit de 67 % en Colombie; de 70 % à Costa Rica; de 88 % en Uruguay; de 91 % en Bolivie; de 93 % au Chili; de 94 % en Argentine et de 99 % au Brésil, que l'on trouve à l'étiage de l'Indonésie.

On nous prie de noter qu'aucune monnaie n'a pu conserver davantage que 40 % du pouvoir d'achat qu'elle avait avant la guerre. La livre sterling a perdu 75 % de sa substance depuis 1939.

Au cours de cette décennie, le dollar des Etats-Unis d'Amérique a perdu 15 % de son pouvoir d'achat, ce qui est peu évidemment en comparaison des autres monnaies, dont la nôtre-

Cette lente dégradation de la monnaie a quelque chose d'inquiétant. L'expansion économique et l'action syndicale permettent, il est vrai, non seulement d'ajuster les rémunérations au renchérissement, mais de les améliorer de façon réelle sur le compte de la croissance régulière de la productivité. Cette évolution se manifeste d'ailleurs de la même manière en ce qui concerne tous les autres revenus, y compris les prestations des assurances sociales de l'État. Mais l'évolution est moins favorable pour un certain nombre de personnes tout aussi dignes d'intérêt.

Stop au renchérissement, à l'inflation, à la perte du pouvoir d'achat de la monnaie doit être le mot d'ordre constant des organisations syndicales. Une monnaie saine contribue à l'équilibre économique, permet d'éviter l'inflation pernicieuse avec ses implications naturelles qui sont le gaspillage et l'insécurité.

La durée légale du travail en Belgique

La loi du 15 juillet 1964 sur la durée du travail dans les secteurs publics privés de l'économie nationale étend son champ d'application aux travailleurs qui fournissent des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne et aux employeurs qui les occupent.

Elle ne s'applique pas aux personnes occupées par l'État, les provinces, les communes, les établissements publics qui en dépendent et les organismes d'intérêt public, sauf si elles sont occupées par des établissements exerçant une activité industrielle ou commerciale ou dispensant des soins de santé, de prophylaxie ou d'hygiène. La loi ne s'applique pas davantage aux personnes désignées par le roi comme investies d'un poste de direction ou de confiance, ni à celles qui sont liées par un contrat de travail domestique ou à domicile, ni aux représentants de commerce, ni aux personnes occupées dans une entreprise familiale, ni au personnel navigant des entreprises de pêche ou de transports par air, aux docteurs en médecine, dentistes, pharmaciens et étudiants stagiaires se préparant à l'exercice de ces professions.

En vertu de cette loi, la durée du travail ne peut excéder 8 heures par jour ni 45 heures par semaine.

Parmi les dérogations prévues qui ne nécessitent pas d'autorisation figure la possibilité de porter à 9 heures la durée journalière de travail, « lorsque le régime de travail comporte par semaine un demi-jour, un jour ou plus d'un jour de repos autre que le dimanche ».

Elle peut même être portée à 10 heures pour les travailleurs qui, en raison de l'éloignement du lieu de travail, ne peuvent pas rejoindre chaque jour leur domicile ou lieu de résidence.

La limite des 45 heures par semaine peut être dépassée pendant sept jours par année civile au maximum en ce qui concerne les travailleurs occupés à des travaux d'inventaire et de bilan.

Dans les quatre mois, l'employeur assure à ces travailleurs des repos compensatoires.

En outre, il est évident que la durée maximum du travail peut également être dépassée en ce qui concerne les travailleurs occupés à des travaux entrepris en vue de faire face à un accident survenu ou imminent, à des travaux urgents à effectuer aux machines ou au matériel, pour autant que cela soit indispensable pour éviter une entrave sérieuse à la marche normale de l'exploitation.

Une série de dérogations qui nécessitent une autorisation préalable sont également envisagées. Le roi peut par exemple permettre de dépasser ces limites dans les branches d'activité où le temps nécessaire à l'exécution du travail ne peut, en raison de sa nature même, être déterminé d'une manière précise, ou encore quand les matières mises en œuvre sont susceptibles d'altérations très rapides.

De même, le roi peut permettre de dépasser ces limites pour les travailleurs occupés aux travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent nécessairement être effectués en dehors du temps assigné au travail général de production.

L'employeur est alors tenu d'assurer aux travailleurs « des repos compensatoires correspondant au dépassement de la durée du travail ».

Ces repos compensatoires sont octroyés dans les quatre mois qui suivent la période à laquelle ils se rapportent, à raison d'un jour complet de repos par dépassement atteignant la durée journalière du travail.

La durée du travail ne peut en aucune manière dépasser 11 heures par jour, même en cas de cumul des dérogations prévues par ou en vertu de cette loi.

Font exception à cette règle générale, les « travaux qui ne peuvent être interrompus en raison de leur nature », les « travaux entrepris en vue de faire face à un accident survenu ou imminent » ou qui sont « commandés par une nécessité imprévue, pour autant que l'exécution en dehors des heures de travail est indispensable ».

Le travail supplémentaire est rémunéré à un montant qui dépasse de 25 % au moins le salaire ordinaire, de 50 % au moins quand le travail supplémentaire dépasse de plus de deux heures la limite journalière et même de 100 % au moins lorsqu'il « est effectué un dimanche ou pendant les jours de repos accordés en vertu de la législation sur les jours fériés payés ».

Cette loi des 45 heures est entrée en vigueur au début de cette année. Alors que la loi fédérale sur le travail, qui fixe une durée maximum de 46 heures est entrée en vigueur le 1^{er} février 1966. Et ce n'est que le 1^{er} janvier 1968 que le Conseil fédéral pourra réduire à 45 heures la durée maximum de la semaine de travail fixée dans la loi sur le travail, « si la situation économique, en particulier du

marché du travail, et le degré de surpopulation étrangère l'autorisent ».

Mais nos organisations syndicales ont fait inscrire une durée maximum de 45 heures et même de 44 heures dans les conventions collectives de travail passées librement entre associations d'employeurs et de travailleurs. Les travailleurs qui bénéficient de cette réforme et de bien d'autres dues à la force syndicale ont donc le plus grand intérêt à adhérer à l'organisation syndicale libre, qui constitue leur meilleure sauvegarde.

Bourses syndicales à l'Institut international d'études sociales

Les *Nouvelles du BIT* communiquent que la Fédération générale du travail de Belgique, affiliée à la Confédération internationale des syndicats libres, et la Confédération des syndicats chrétiens ont décidé d'accorder chacune une bourse par année, durant cinq ans, à des participants aux cycles d'études organisés par l'Institut international d'études sociales, qui a été créé en 1960 par le Conseil d'administration du BIT.

Cet institut a pour but de favoriser une meilleure connaissance des problèmes sociaux et les moyens propres à les résoudre dans tous les pays. A cet effet, il s'acquitte de tâches d'enseignement et d'éducation, organise des rencontres entre spécialistes de ces problèmes, encourage et dirige les activités de recherche et d'information.

Ces activités sont essentiellement destinées à des personnes qui ont déjà des responsabilités dans le syndicalisme, le domaine du travail et la politique sociale, désignées en collaboration avec les Etats membres, les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les professions libérales.

Cinq cycles d'études ont été organisés jusqu'à maintenant par l'institut. Ils ont été consacrés plus spécialement à l'étude des problèmes sociaux liés au développement économique, au progrès scientifique et technique.

Contrôle

Plus la politique, l'économique et le social se compliquent, plus il est difficile aux représentants des peuples dans les conseils législatifs de contrôler la gestion des édiles et de choisir quand il s'agit de prendre la décision finale.

Voilà qui explique la revendication toujours plus nerveuse des mandataires du peuple d'une meilleure information, d'ailleurs difficile à concevoir de façon pratique.

D'aucuns souhaiteraient être saisis uniquement des faits, sans commentaires, avec en conclusion des propositions précises et si possible alternatives, qui facilitent le choix.

D'autres souhaiteraient un historique complet, des commentaires détaillés et même des comparaisons avec ce qui se fait en la matière dans les pays étrangers.

Entre ces opinions extrêmes, qui ont toutes deux de la valeur, il y a de multiples possibilités que les pouvoirs exécutifs, non seulement dans les États, mais aussi dans les organisations, ont beaucoup de peine à saisir et surtout à satisfaire.

Une meilleure information, des contrôles plus efficaces, voilà le leitmotiv que l'on entend partout.

A l'instar des services, les commissions de contrôle se multiplient, ce qui ne va pas sans entraîner des surcroûts inévitables de dépenses, sans assurer toujours une meilleure compréhension des problèmes.

Quand on parle de contrôle, les questions de mesure et d'efficacité se posent immédiatement. Et si l'on n'y prend garde, le contrôle le plus ample et le plus méticuleux du monde risque d'aboutir aux mêmes résultats que le grave examen des papiers d'un bateau et des passeports qu'effectuent les douaniers turcs, en retournant, paraît-il, ces documents en tous sens, sans en comprendre la signification, et en les rendant un bon moment après au client médusé, comme l'écrivait avec une douce ironie Pierre Chamorel dans ses délicieux récits de voyage sur les rives du Bosphore, publiés dans un grand quotidien genevois. L'auteur ajoutait cette savoureuse précision finale que la Turquie compte 30 millions d'habitants, dont 20 millions d'illettrés!

Comment sortir de ce dilemme?

Tout simplement en laissant encore jouer le bon sens et la mesure qui semblent commander aussi une répartition des tâches entre les députés d'un même groupe, une certaine spécialisation qui permette de saisir mieux les points importants des problèmes posés, trop souvent voilés sciemment ou inconsciemment dans une savante rhétorique.

Malgré les apparences, les esprits encyclopédiques sont extrêmement rares, même dans les parlements ou les conseils les plus riches en matière grise. Cette méthode médiane présente l'incalculable avantage de permettre un choix qui corresponde aux aptitudes et connaissances particulières, mais aussi de défendre des positions bien assurées avec davantage de chances de les faire adopter.

Dans les questions qui échappent à son champ d'activité, le mandataire ferait bien d'accorder sa confiance à des collègues qui s'efforcent aussi de remplir leurs fonctions avec une remarquable conscience. Car si le talent est un don de Dieu, le fameux « format » dont nous écrasent volontiers les privilégiés de la langue majoritaire, ne leur en déplaît, s'acquiert par l'exercice, le zèle et la constance, comme l'appétit vient en mangeant!

L'expérience aidant, la répartition des tâches, la coopération et un certain planisme finiront par rendre service même à ceux qui proposent ces moyens de préférence aux autres!

L'attrait de la démocratie

Malgré les apparences, la démocratie a toujours son attrait pour les grandes masses populaires. Dès qu'ils en ont la possibilité, les peuples quittent précipitamment l'ordre totalitaire dans lequel les avait enfermés une police puissante au service de la dictature.

Successivement, le Ghana africain et l'Indonésie asienne firent sauter le carcan du communisme totalitaire.

Nkrumah a été renversé par l'armée alors qu'il se pavanait en Chine. Il est à présumer que le peuple est définitivement libéré de la très coûteuse folie des grandeurs de ce dieu déchu. En tout cas, le syndicalisme de ce beau pays d'Afrique n'a pas attendu longtemps pour tourner ses regards vers le monde libre. Il a déjà envisagé une rentrée prochaine au bercail de la Confédération internationale des syndicats libres. A la 50^e session de la Conférence internationale du travail, qui se déroula en juin dernier à Genève, le délégué des travailleurs ghanéens évoqua les sévices innombrables et le lamentable bilan de l'expérience communiste révolue. Il exprima de façon claire et catégorique la volonté des travailleurs organisés de son pays de reprendre leur place dans le monde libre.

Quant à l'équilibriste indonésien Soukarno, il trébucha sur la gent estudiantine, dont il faut admirer l'ardeur à se libérer des chaînes semi-dictatoriales. L'homme est encore chef de l'Etat, mais un chef dont les pouvoirs se réduisent toujours davantage sous les coups de boutoir répétés d'une jeunesse soucieuse de libérer la nation des caprices d'une marionnette lyrique.

Là encore, les organisations syndicales ont profité des circonstances et sont rentrées dans la Confédération internationale des syndicats libres dès qu'elles en eurent l'occasion. La République d'Indonésie vient même de reprendre une participation active aux travaux de l'Organisation internationale du travail. Le directeur général du BIT, M. Morse, a été informé de cette décision dans une lettre de M. Adam Milik, ministre des Affaires étrangères d'Indonésie.

Ces deux événements démontrent assez clairement que les peuples, les travailleurs organisés surtout, n'ont aucune inclination pour le régime communiste. Ils le subissent sous la contrainte de la police et de l'armée. Les révoltes successives de Poznan et de Hongrie, dont les démocrates du monde entier viennent de célébrer discrètement le dixième anniversaire cette année, constituent des indications que les clercs trop nombreux, subjugués par une idéologie fort éloignée de la pratique, feraient bien de ne pas ignorer.

Certaine révolution culturelle pourrait bien aboutir à une aussi réjouissante conclusion, à cause des excès d'une jeunesse fanatisée, en train de détruire stupidement le patrimoine culturel d'une grande nation.



